Image not found or type unknown

Salaire par chèque paiment en diferer

Par **Serra38**, le **15/08/2019** à **08:14**

Bonjour ma fille est en bp coiffure dans l entreprise ils sont 2 employés est la patronne l employé est payé le 5 du mois et ma fille pas avant le 15 même voir plus ils sont payé par chèque le chèque est daté du 1er de chaque mois . La patronne à t elle le droit de payé les employés en décalé ?

Par **morobar**, le **15/08/2019** à **08:45**

bONJOUR

Oui.

La paiement du salaire mensuel doit intervenir, d'une façon régulière et au moins une fois par mois.

Dès lors rien n'interdit à un employeur de caler la date de paiement au 30 du mois suivant et régulièrement.

Mais c'est valable pour tous les employés de la même entreprise sans discrimination.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés